

**MODIFICATIONS
AUX TEXTES DE LIGUE ADOPTÉES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE
DU 14 JANVIER 2023**

SOMMAIRE

Règlement Intérieur LGEF :

- Article 6 – Représentation – *réunion du Comité Directeur* (page 2)

Règlements Particuliers LGEF :

- Article 23.4 – Forfaits – *conséquence forfait général ou retrait d'équipe championnats régionaux jeunes* (page 3)
- Article 28 – Départage des équipes – *précision équipes de groupes différents* (page 4)

Règlement Championnats Jeunes LGEF :

- Articles 1 et 3.1 – Organisation et Accessions – *rétrogradations - Maintiens – dispositions transitoires 2022/2023 pour conserver 60 équipes de Champagne-Ardenne en seconde phase R3* (page 5)

Règlement Intérieur LGEF

Organisation

Article 6 - Représentation

| Ancien texte | Nouveau texte proposé |
|--|--|
| <p>En cas d'empêchement, le Président de District peut se faire représenter par son Président Délégué ou son Vice-président Délégué ou tout autre membre de son bureau, qui aura voix délibérative. En cas d'empêchement pour tout autre membre du Comité Directeur, il pourra donner pouvoir à un autre membre du Comité directeur, à l'exception des Présidents de District. Tout membre ne pourra détenir qu'un seul pouvoir.</p> | <p>En cas d'empêchement, le Président de District peut se faire représenter par son Président Délégué ou son Vice-président Délégué ou tout autre membre de son bureau, qui aura uniquement voix consultative.</p> |

Date d'effet : Immédiat

Règlements Particuliers LGEF

Titre 3 – Les Compétitions

Règlements Particuliers des Compétitions

Article 23 – Forfaits

| Ancien Texte | Nouveau Texte Proposé |
|--|--|
| <p>23.4 - Une équipe qui est déclarée forfait général est classée à la dernière place de son groupe et est rétrogradée d'office en division inférieure pour la saison suivante. (...)</p> | <p>23.4 - Une équipe qui est déclarée forfait général est classée à la dernière place de son groupe et est rétrogradée d'office en division inférieure pour la saison suivante.</p> <p><u>Disposition transitoire saison 2022/2023</u> : par dérogation à l'alinéa précédent, pour les championnats régionaux de jeunes, un forfait général ou retrait d'une équipe acté lors de la phase retour, entraînera pour ladite équipe l'impossibilité de pouvoir s'engager en division inférieure la saison suivante. Cette équipe sera d'office rétrogradée d'une division supplémentaire.</p> <p>(Par exemple, un forfait général ou retrait d'équipe acté en championnat U16 R1 entraînera la rétrogradation de l'équipe en championnat U18 R3, et non en U17 R2. De même, un forfait général ou retrait d'équipe acté en championnat U15 R2 entraînera la remise à disposition à disposition de l'équipe à son District, et non une rétrogradation en U16 R3).</p> <p>(...)</p> |

Date d'effet : Immédiat

Titre 3 – Les Compétitions

Règlements Particuliers des Compétitions

Article 28 – Départage des équipes

| Ancien texte | Nouveau texte proposé |
|---|---|
| <p>Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession, un ordre sera établi selon les critères suivants :</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans les compétitions de Ligue, il est fait application du principe du « Carton Bleu ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application de l'alinéa ci-dessus. <p>(...)</p> | <p>Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession, un ordre sera établi selon les critères suivants :</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans les compétitions de Ligue, il est fait application du principe du « Carton Bleu », au prorata des rencontres. Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application de l'alinéa ci-dessus. <p>(...)</p> |
| <p>Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou repêchage, un ordre sera établi selon les critères suivants :</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans les compétitions de Ligue, il est fait application du principe du « Carton Bleu ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application de l'alinéa ci-dessus. <p>(...)</p> | <p>Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien, repêchage, ou d'une rétrogradation, un ordre sera établi selon les critères suivants :</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans les compétitions de Ligue, il est fait application du principe du « Carton Bleu », au prorata des rencontres. Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application de l'alinéa ci-dessus. <p>(...)</p> |

Date d'effet : Immédiat.

Championnats Jeunes LGEF

Article 1 - ORGANISATION

| Ancien texte | Nouveau texte proposé |
|--|--|
| <p>La Ligue du Grand Est de Football (L.G.E.F.) organise les championnats jeunes de ligue dont la gestion est confiée à la Commission Régionale des Compétitions selon les règlements généraux de la FFF et les règlements particuliers de la Ligue.</p> <p>296 équipes participent à ces championnats selon la hiérarchie et l'organisation géographique suivante :</p> <p>Grand Est U15 Orange : 14 équipes Régional 1 - Régional U14, U16 et U18 : 72 équipes. Régional 2 - Régional U15, U17 et U19 : 108 équipes Régional 3 – Secteur U14, U16 et U18 : 72 équipes Alsace-Lorraine sur la saison complète et 30 équipes de Champagne-Ardenne en seconde phase</p> | <p>La Ligue du Grand Est de Football (L.G.E.F.) organise les championnats jeunes de ligue dont la gestion est confiée à la Commission Régionale des Compétitions selon les règlements généraux de la FFF et les règlements particuliers de la Ligue.</p> <p>296 <i>(dispositions transitoires 2022/2023 : 326)</i> équipes participent à ces championnats selon la hiérarchie et l'organisation géographique suivante :</p> <p>Grand Est U15 Orange : 14 équipes Régional 1 - Régional U14, U16 et U18 : 72 équipes. Régional 2 - Régional U15, U17 et U19 : 108 équipes Régional 3 – Secteur U14, U16 et U18 : 72 équipes Alsace-Lorraine sur la saison complète et 30 <i>(dispositions transitoires 2022/2023 : 60)</i> équipes de Champagne-Ardenne en seconde phase</p> <p><i>(Dispositions transitoires 2022/2023 : 2 groupes de 10 équipes Champagne-Ardenne à partir de la 2^{ème} phase de la saison en cours pour les championnats R3 Secteur U14, U16 et U18).</i></p> |

Article 3.1 - ACCESSIONS – RETROGRADATIONS – MAINTIENS

| Ancien texte | Nouveau texte proposé |
|--|---|
| <p>3.1. Accessions : (...)</p> <p>R3 U14 Les deux premiers de chaque groupe R3 U14 Alsace et Lorraine accèdent en R2 U15. Le premier de chaque groupe R3 U14 Champagne Ardenne accède en R2 U15.</p> <p>R3 U16 Les deux premiers de chaque groupe R3 U16 Alsace et Lorraine accèdent en R2 U17. Le premier de chaque groupe R3 U16 Champagne Ardenne accède en R2 U17.</p> <p>R3 U18 Les deux premiers de chaque groupe R3 U18 Alsace et Lorraine accèdent en R2 U19. Le premier de chaque groupe R3 U18 Champagne Ardenne accède en R2 U19.</p> | <p>3.1. Accessions : (...)</p> <p>R3 U14 Les deux premiers de chaque groupe R3 U14 Alsace et Lorraine accèdent en R2 U15. Le premier de chaque groupe R3 U14 Champagne Ardenne accède en R2 U15. <i>(Dispositions transitoires 2022/2023 : le premier de chaque groupe R3 U14 Champagne Ardenne disputera une rencontre de barrage d'accession telle que suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>La rencontre se déroule sur terrain neutre et à la date définis par l'organisateur de la compétition ;</i>- <i>Si le premier du groupe ne peut accéder au niveau supérieur pour quelle que raison que ce soit, alors c'est le suivant au classement du groupe qui disputera la rencontre de barrage et ainsi de suite ;</i>- <i>Le vainqueur de la rencontre de barrage accèdera en R2 U15 ;</i>- <i>En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est déterminé par une séance de tirs au but).</i> <p>R3 U16 Les deux premiers de chaque groupe R3 U16 Alsace et Lorraine accèdent en R2 U17. Le premier de chaque groupe R3 U16 Champagne Ardenne accède en R2 U17. <i>(Dispositions transitoires 2022/2023 : le premier de chaque groupe R3 U16 Champagne Ardenne disputera une rencontre de barrage d'accession telle que suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>La rencontre se déroule sur terrain neutre et à la date définis par l'organisateur de la compétition ;</i>- <i>Si le premier du groupe ne peut accéder au niveau supérieur pour quelle que raison que ce soit, alors c'est le suivant au classement du groupe qui disputera la rencontre de barrage et ainsi de suite ;</i>- <i>Le vainqueur de la rencontre de barrage accèdera en R2 U17 ;</i>- <i>En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est</i> |

| | |
|--|--|
| | <p>déterminé par une séance de tirs au but).</p> <p>R3 U18</p> <p>Les deux premiers de chaque groupe R3 U18 Alsace et Lorraine accèdent en R2 U19. Le premier de chaque groupe R3 U18 Champagne Ardenne accède en R2 U19.</p> <p><i>(Dispositions transitoires 2022/2023 : le premier de chaque groupe R3 U18 Champagne Ardenne disputera une rencontre de barrage d'accèsion telle que suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>La rencontre se déroule sur terrain neutre et à la date définis par l'organisateur de la compétition ;</i>- <i>Si le premier du groupe ne peut accéder au niveau supérieur pour quelle que raison que ce soit, alors c'est le suivant au classement du groupe qui disputera la rencontre de barrage et ainsi de suite ;</i>- <i>Le vainqueur de la rencontre de barrage accèdera en R2 U19 ;</i>- <i>En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est déterminé par une séance de tirs au but).</i> |
|--|--|

Date d'effet : Immédiat